

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-053

Date de convocation :	21/05/2026
Date de mise en ligne :	- 4 JUIN 2026
Nombre de conseillers :	
En exercice :	47
Présents :	43
Votants :	46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller communautaire sans délégation

Le Conseil communautaire peut attribuer une indemnité de fonction à un conseiller communautaire ne disposant pas d'une délégation de la Présidente, sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT et de l'enveloppe indemnitaire globale de l'ÉPCI. Cette indemnité doit correspondre à l'exercice effectif du mandat et à des missions identifiées présentant un intérêt communautaire. Dans le cas présent, il est envisagé de confier à un conseiller communautaire, Monsieur Guy DUPLATRE, une mission d'appui technique et de suivi auprès du vice-Président délégué aux bâtiments et leurs investissements communautaires.

Missions confiées au conseiller communautaire :

Le conseiller communautaire interviendra exclusivement dans une fonction d'assistance, d'expertise et d'accompagnement des projets. Il ne disposera d'aucune délégation de signature, d'aucun pouvoir décisionnel et d'aucune compétence propre relevant de l'exécutif. Ses missions consisteront à assister le vice-Président compétent dans le suivi des opérations d'investissement relatives aux projets de réhabilitation de la piscine de La Clayette et du Centre Social de Chauffailles. Le conseiller participera aux réunions, aux groupes de travail et au suivi opérationnel des projets.

Fixation des indemnités de fonction :

L'indemnité doit être prise dans l'enveloppe globale constituée de l'indemnité maximale de la Présidente et sur le nombre maximal théorique de vice-Présidents (10).

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES DÉLÉGUÉS

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Plus de 100 000 habitants (Art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communautés de moins de 100 000 habitants : conseillers communautaires (Art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe présidents + vice- présidents)	246,63
Ensemble des communautés : conseillers communautaires délégués (Art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire présidents + vice-présidents	

Considérant les missions d'assistance et d'expertise exercées auprès du vice-Président délégué aux bâtiments communautaires concernant les projets de réhabilitation de la piscine de La Clayette et du Centre Social de Chauffailles,

Considérant que ces missions justifient l'attribution d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'attribuer à un conseiller communautaire, Monsieur Guy DUPLATRE, une indemnité de fonction fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- prend note que cette indemnité est prise dans l'enveloppe globale,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-054

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 43
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaients présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR -
Aurélié BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie
LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ
- Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine
BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN -
Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER -
Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAÏL - Lucien
VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélié BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à
Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : CNAS – annulation de la délibération 2026-038 du 14 avril 2026 et nouvelle délibération

Chaque collectivité adhérant au CNAS doit désigner 2 délégués (1 élu + 1 agent). Le Conseil de communauté doit désigner son
délégué au collège agent du CNAS. Stéphanie DUMOULIN a été désignée par délibération 2026-038 en date du 14 avril, mais
aucun agent ne l'a été, par omission. Il s'agit donc de reprendre une nouvelle délibération mentionnant l'élue nommée dans la
précédente, Stéphanie DUMOULIN, ainsi qu'un agent. Il est proposé de désigner Sandrine SAUVION.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme la désignation de Stéphanie DUMOULIN en tant qu'élue,
- désigne Sandrine SAUVION en tant que déléguée au collège « agent » du CNAS,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la
présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-055

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 43

Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Désignation d'un représentant à la SEMPAT

La SEM Patrimoniale Sud Bourgogne est une SA d'économie mixte créée le 12 décembre 2011 à l'initiative du Département de Saône-et-Loire, dont la vocation principale est la location de terrain ou autres biens immobiliers. Les statuts ont été modifiés en janvier 2018, afin de permettre à la Région Bourgogne Franche Comté d'entrer au capital de la SEMPAT Sud Bourgogne, conformément aux évolutions des compétences inscrites dans la loi portant Nouvelle Organisation de la République (loi NOTRE). En conséquence, une modification du capital est intervenue le 11 février 2018.

Conformément aux statuts de la SEMPAT, lorsqu'un projet est susceptible d'être réalisé sur le territoire d'une Communauté de communes dont la compétence économie est avérée, il est prévu de solliciter une entrée de ladite communauté au capital de la SEMPAT Bourgogne du Sud. C'est ainsi que, dans le cadre du rachat de l'ensemble immobilier du groupe SEEB (Chauffailles) par la SEMPAT Sud Bourgogne, par délibération n°2017-90, en date du 6 avril 2017, la Communauté de communes est entrée au capital de cette SEM à hauteur de 90 000 €, montant correspondant à 90 actions à 1 000 € et doit désigner un représentant à son Conseil d'Administration ; proposition est faite de désigner Arnaud DURIX.

Après délibération, avec 1 abstention et 45 voix pour, le Conseil de Communauté :

- désigne Arnaud DURIX en tant que représentant de la Communauté de communes pour siéger aux assemblées générales de la SEMPAT,
- autorise ce représentant permanent à accepter un poste d'administrateur ou de censeur lors de l'assemblée spéciale,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-056

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 43

Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : désignation des membres des commissions thématiques

Lors du Conseil en date du 28 avril dernier et par délibération 2026-045, il a été décidé de créer les commissions thématiques suivantes : Développement économique, Finances, Culture, Environnement / Plan climat énergie, Mobilité, Equipements sportifs, PICS Plan Intercommunal de Sauvegarde, Social, Voirie, Déchets, Agriculture.

Après consultation des 29 communes du territoire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

▪ désigne les membres des commissions thématiques comme indiqué ci-dessous :

- Développement économique :

- Saint Symphorien-des-Bois : Arnaud DURIX – Yohan COLLAUDIN
- Baudemont : Magali QUELIN
- Bois Sainte Marie : Cordélia DE RAMBUTEAU
- Chassigny sous Dun : Aurélie BOIS
- Châtenay : Stéphane HUET - Patrick LEROUX
- Chauffailles : Eric KAYIAN - Pascal LASSAGNE - Jean-Cyrille GUYOT - Benjamin-Henri CARTIER
- Gibles : Marcel BASSET
- La Clayette : Marion GODARD
- Saint Germain : Jean-Michel COLLAUDIN
- Vareilles : Lucien VERCHERE
- Vauban : Daniel BUTTET – Rosendo BERNAL – Thomas MIGEAT

- Finances :

- Baudemont : Magali QUELIN
- Chassigny : Hugues COQUARD
- Chauffailles : Eric KAYIAN - Benjamin-Henri CARTIER
- La Clayette : Daniel LAROCHE
- Saint Symphorien-des-Bois : Arnaud DURIX
- Vareilles : Mathieu SCHRACK

- **Culture :**

- Anglure-sous-Dun : Jean-Claude VASSAN
- Amanzé : Léa LUTZ-RAMOUL - Françoise LAFAY
- Baudemont : Jean-François GALANO
- Bois Sainte Marie : Alissone PERDRIX
- Chassigny : Hugues COQUARD
- Chauffailles : Isabelle NICOLLE-NESME
- Curbigny : Martine AUCLAIR DEBUT
- Gibles : Alain BANON
- La Clayette : Alain CROZIER
- Saint Germain : Nathalie DONJON-CADOT
- St Laurent-en-Brionnais : Christine HEIM
- St Maurice : Marilyne CORRE
- St Symphorien-des-Bois : Catherine JOMAIN
- Vareilles : Rémi SYSTCHENKO - BRISSON Isabelle
- Varennes sous Dun : Anne Sophie DELANGLE - Jean-Denis AZNAR
- Vauban : Nathalie GASSARD – Nicole PICCINI – Rosendo BERNAL

- **Environnement / Plan climat énergie**

- Amanzé : Philippe PAPERIN - Léa LUTZ-RAMOUL
- Anglure : Joachim DUBOIS-ROQUEBERT
- Chassigny : Thierry LANGLAIS
- Châteauneuf : Laurence VANNEREUX
- Saint Igny de Roche : Pascal VERCHERE
- Saint Martin-de-Lixy : Pascal GARNIER
- Varennes sous Dun : Jean-Denis AZNAR

- **Mobilité**

- Amanzé : Philippe PAPERIN - Léa LUTZ-RAMOUL
- Baudemont : Dominique RABIAN
- Chassigny : Aurélie BOIS
- Chauffailles : Emilie VISIOMBAT - Jean-Guy PERONNET
- Coublanc : Rémy FRUCTUS
- Saint Igny de Roche : Daniel BESSON
- Saint Martin-de-Lixy : Pascal GARNIER
- Saint Maurice : Valérie FOURCAUD
- Vareilles : Rémi SYSTCHENKO, Laura DURIX
- Varennes sous Dun : Jean-Denis AZNAR

- **Equipements sportifs**

- Amanzé : Noémie LUCENET
- Baudemont : Xavier PELLERIN
- Bois Sainte Marie : Alice LENOIR
- Chassigny : Amélie ALIX
- Châtenay : Patrick LEROUX - Cyrielle CHEVROT
- Chauffailles : Jean-Pierre LACOMBE
- Colombier : Alain REGO - Olivier SPERANDIO
- Dyo : Jérôme DEBARREIX
- Saint Germain : Emmanuel DEVAIVRE
- Saint Igny de Roche : François LOUVETON
- St Laurent-en-Brionnais : David GAY
- St Maurice : Sylvain NICOLAS
- St Symphorien-des-Bois : Christian DURY
- Tancon : Cyrille BRUNET
- Vareilles : Mathieu SCHRACK
- Vauban : Didier MOYARD
- Varennes sous Dun : Thierry CHETAIL

- **PICS Plan Intercommunal de Sauvegarde**

- Curbigny : Bertrand COLLAUDIN
- Baudemont : Henri DEBIESE
- Chassigny : Hervé JEANDEAU-VERCHERE
- Chauffailles : François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE
- Gibles : David ROLLET
- Vareilles : Lucien VERCHERE - Serge BALLANDRAS
- Vauban : Didier MOYART

- **Agriculture :**

- Amanzé : Philippe PAPERIN
- Baudemont : Guillaume SARRAZIN
- Chassigny : Maxence COMTE
- Chauffailles : Amélie LAPORTE
- Curbigny : Frédéric PAPERIN
- Saint Igny de Roche : Pascal VERCHERE
- Vareilles : Nathalie MARTIN
- Vauban : Thomas MIGEAT
- Varennes sous Dun : Jean-Denis AZNAR

- **Social :**

	1 titulaire par commune	1 suppléant par commune
Amanzé	Léa LUTZ-RAMOUL	Noémie LUCENET
Anglure-sous-Dun	Christelle ORELLI	Karine DEPARIS
Baudemont	Myriam PERRAT	Stéphanie MARTINOT
Bois Sainte-Marie	Benoît HAIE	Alissone PERDRIX
Chassigny-sous-Dun	Hugues COQUARD	Isabelle JAEN
Châteauneuf	Bernard QUELIN	/
Chatenay	Stéphane HUET	Jean-Pierre GRENIER
Chauffailles	Jean Charles GEORGES	Dominique BERTHIER
Colombier-en-Brionnais	Bénédicte CAPPELLO	Armelle FENEON
Coublanc	Nicolas CRASNIER	
Curbigny	Martine AUCLAIR DEBUT	Christiane MILLET
Dyo	Jérôme DEBARREIX	Nicole BARBIER
Gibles	Lucie MILLET	Colette CHARNAY
La Clayette	Pascale POISEUIL	Grégory VAIZAND
La Chapelle-sous-Dun	LORTON David	FAYOLLE Céline
Mussy-sous-Dun	Jean-Pierre BONIN	/
Ouroux /s le Bois-Sainte-Marie	Caroline GRIME	Corinne CHEVALIER
Saint-Edmond	Ophélie DEL NEGRO	Sylvie COQUET
Saint-Germain-en-Brionnais	Eliane DUCHARNE	Marie-Laure DUCHARNE
Saint-Igny-de-Roche	Lydie AUDET	Fabrice DEJOUX
Saint-Laurent-en-Brionnais	Martine GAUDIN-BERAUD	Elsa PETITJEAN
Saint-Martin-de-Lixy	Marie-Laure DUTREVE	Pascal GARNIER
Saint-Maurice-les-Châteauneuf	Marilyne CORRE	Marie GROUILLER
Saint-Racho	Anne-Chantal CELLARD DU SORDET	Catherine BARBEY
Saint-Symphorien-des-Bois	Lauriane DEVAIVRE	Pauline FAYOLLE
Tancon	Jeannine BRESSON	Cyrille BRUNET
Vareilles	Rémi SYSTCHENKO	Isabelle BRISSON
Varennes-sous-Dun	Myriam CHATAGNIER	Michelle GENOULAZ
Vauban	Nathalie GASSARD	Luc CHALET-DESCHAMPS



- Voirie :

	1 titulaire par commune	1 suppléant par commune
Amanzé	Philippe PAPERIN	Nicolas GAYOT
Anglure-sous-Dun	Pascal LAVILLE	Jean-Luc CHIZELLE
Baudemont	Philippe MICHON	Henri DEBIESSÉ
Bois Sainte-Marie	Gilles AUCLAIR	Alexis STREMOERFER
Chassigny-sous-Dun	Michel SOUDY	Hervé JEANDEAU-VERCHERE
Châteauneuf	Bernard QUELIN	Laurence VANNEREUX
Chatenay	Denis LATRIVE	Stéphane HUET
Chauffailles	François ANDREVON	Jean-Pierre LACOMBE
Colombier-en-Brionnais	Pascal CHARCOSSET	Clémence BAJARD
Coublanc	Rémy FRUCTUS	Nicolas CRASNIER
Curbigny	Pierre MONTMESSIN	Bertrand COLLAUDIN
Dyo	Bertrand LESPINASSE	Jérôme DEBARREIX
Gibles	Christine BALLANDRAS	Pascal RIVET
La Clayette	André COLLANGES	Benoît VIOLET
La Chapelle-sous-Dun	Bernard VERCHERE	David LORTON
Mussy-sous-Dun	Jean-Pierre BONIN	Marion STANGIER
Ouroux /s le Bois-Sainte-Marie	Corentin RONDET	Jérôme DUPONT
Saint-Edmond	André PERRET	Christian DEBIZE
Saint-Germain-en-Brionnais	Guy DUPLATRE	Rémi BARNAUD
Saint-Igny-de-Roche	Pascal VERCHERE	Daniel BESSON
Saint-Laurent-en-Brionnais	David GAY	Florian BALIGAND
Saint-Martin-de-Lixy	Franck PIREZ	Pascal GARNIER
Saint-Maurice-les-Châteauneuf	Cécile LAMBOROT	Christophe VERMOREL
Saint-Racho	Jean-Paul BESSON	Pascal LABROSSE
Saint-Symphorien-des-Bois	Jean-Pierre PIGNON	Yohan COLLAUDIN
Tancon	Yves CHETAÏL	Michel LABROSSE
Vareilles	Alexis BOUCAUD	Lucien VERCHERE
Varennes-sous-Dun	Jean-Paul DUSSAUGE	Jean-Claude CHATAIGNIER
Vauban	Daniel BUTTET	Rosendo BERNAL

- Déchets :

	1 titulaire par commune	1 suppléant par commune
Amanzé	Philippe DURIX	Nicolas GAYOT
Anglure-sous-Dun	Joachim DUBOIS-ROQUEBERT	Victor PERRIN
Baudemont	Philippe MICHON	Xavier PELLERIN
Bois Sainte-Marie	Joël CAVEL	Marielle HARAOUÏ
Chassigny-sous-Dun	Thierry LANGLAIS	Brigitte CHEVRETON
Châteauneuf	Bernard QUELIN	Laurence VANNEREUX
Chatenay	Patrick LEROUX	Jean-Paul FEIGNIER
Chauffailles	Jean-Pierre LACOMBE	François ANDREVON
Colombier-en-Brionnais	Nicolas ANGININ	Clémence BAJARD
Coublanc	Jean-Marc NICOLAS	Nicolas CRASNIER
Curbigny	Isabelle BALLIGAND MARTIN	Bertrand COLLAUDIN
Dyo	Michel TREMEAUD	Armand DURY
Gibles	Marcel BASSET	Mathieu JOMAIN
La Clayette	Grégory VAIZAND	André COLLANGES
La Chapelle-sous-Dun	Céline FAYOLLE	Cindy GUIPPE
Mussy-sous-Dun	Marion STANGIER	Hervé BUISSON
Ouroux /s le Bois-Sainte-Marie	Caroline GRIME	Dominique JACQUOT
Saint-Edmond	Gilles MURARD	André PERRET
Saint-Germain en Brionnais	Guy DUPLATRE	Philippe BERTHIER
Saint-Igny-de-Roche	Daniel BESSON	François LOUVETON
Saint-Laurent-en-Brionnais	Marc DURIX	Lionel PACAUD
Saint-Martin-de-Lixy	David MARCHOT	Franck PIREZ
Saint-Maurice-les-Châteauneuf	Michelle CORRE	Valérie FOURCAUD

Saint-Racho	François-Xavier BABIN	Sylvie LATHUILIERE
Saint-Symphorien-des-Bois	Jérémy DEZOLT	Laurence MOREL-TORNEY
Tancon	Cyrille BRUNET	Michel LABROSSE
Vareilles	Laura DURIX	Kevin DELPHIN
Varennnes-sous-Dun	Myriam CHATAGNIER	Thierry CHETAIL
Vauban	Sabine DESIRONT	Christine BREAVOINE

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-057

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 43

Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Création de 2 commissions thématiques supplémentaires : bâtiments et aménagement du territoire et désignation des membres

Il est proposé de créer 2 commissions thématiques supplémentaire, à savoir : Bâtiments et Aménagement du territoire.

Après consultation des 29 communes du territoire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer 2 commissions supplémentaires : bâtiments et aménagement du territoire ;
- désigne les membres comme indiqué ci-dessous :

- Bâtiments :

- Chassigny : Michel SOUDY
- Chauffailles : Jean-Pierre LACOMBE - Benjamin-Henri CARTIER – David THELY
- Coublanc : Jean-Marc NICOLAS
- Curbigny : Bertrand COLLAUDIN
- Saint Igny de Roche : François LOUVETON
- St Germain-en-Brionnais : Guy DUPLATRE
- St Symphorien-des-Bois : Christian DURY
- Tancon : Cyrille BRUNET

- Aménagement du territoire :

- Baudemont : Henri DEBIESSÉ
- Chassigny : Thierry LANGLAIS
- La Chapelle sous Dun : Chantal CASASSA, Céline FAYOLLE, Michèle MONTARDE
- La Clayette : Daniel LAROCHE - Benoît VIOLET
- Saint Laurent en Brionnais : Marc DURIX

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-058

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 43

Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission est composée :

- d'un Président : est président de droit « l'autorité habilitée à signer le marché »
- de membres à voix délibérative :
 - 5 titulaires
 - 5 suppléants
- de membres à voix consultative.

Ainsi, à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus **par, et parmi les membres de l'assemblée délibérante.**

Il est procédé à appel à candidature.

Sont candidats :

- 5 titulaires : Bertrand COLLAUDIN, Fabrice DEJOUX, Pascal GARNIER, Cyrille BRUNET et Rémy FRUCTUS
- 5 suppléants : David ROLLET, Daniel LAROCHE, Marc DURIX, Lucien VERCHERE et Henri DEBIESSÉ.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Il est à préciser que l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- désigne les membres de la CAO ci-dessous, avec la Présidente, membre de droit :

CAO Commission d'Appel d'Offre	
5 titulaires	5 suppléants
<ol style="list-style-type: none">1. Bertrand COLLAUDIN (Curbigny)2. Fabrice DEJOUX (St Igny)3. Pascal GARNIER (St Martin de Lixy)4. Cyrille BRUNET (Tancon)5. Rémy FRUCTUS (Coublanc)	<ol style="list-style-type: none">1. David ROLLET (Gibles)2. Daniel LAROCHE (La Clayette)3. Marc DURIX (ST Laurent)4. Lucien VERCHERE (Vareilles)5. Henri DEBIESSÉ (Baudemont)

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-059

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 43
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAÏL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Communauté de communes a décidé par délibération en date du 10 janvier 2017 la création de la CLECT, puis en a modifié la composition par délibération 2020-097 du 25 août 2020, pour chacune des 29 communes du territoire, avec :

- 1 représentant de chaque conseil municipal en qualité de titulaire,
- 1 représentant de chaque conseil municipal en qualité de suppléant.

Faute de désignation dans le délai imparti, le maire et le premier adjoint siégeront automatiquement.

Pour information, la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le Président de la CLECT convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-Président.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- désigne les représentants de la CLECT comme indiqué ci-dessous :

	1 titulaire par commune	1 suppléant par commune
Amanzé	Philippe PAPERIN	Jean-Yves FACCHINETTI
Anglure-sous-Dun	Jean-Claude VASSAN	Christelle ORELLI
Baudemont	Henri DEBIESSE	Xavier PELLERIN
Bois Sainte-Marie	Gilles AUCLAIR	Chantal SIVIGNON
Chassigny-sous-Dun	Hugues COQUARD	Isabelle JAEN
Châteauneuf	Laurence VANNEREUX	Bernard QUELIN
Chatenay	Stéphane HUET	Patrick LEROUX
Chauffailles	Eric KAYIAN	Pascal LASSAGNE
Colombier-en-Brionnais	Nicolas ANGININ	Virginie DUSSABLY
Coublanc	Nicolas CRASNIER	Rémy FRUCTUS
Curbigny	Bertrand COLLAUDIN	Frédéric PAPERIN
Dyo	Michel TREMEAUD	Jérôme DEBARREIX
Gibles	David ROLLET	Christine BALLANDRAS
La Clayette	Daniel LAROCHE	Grégory VAIZAND
La Chapelle-sous-Dun	David LORTON	Céline FAYOLLE

Mussy-sous-Dun	Jean-Pierre BONIN	Hervé BUISSON
Ouroux /s le Bois-Sainte-Marie	Bernard DELHOMME	GRIME Caroline
Saint-Edmond	Véronique DESSERTINE	Gilles MURARD
Saint-Germain-en-Brionnais	Emmanuel DEVAIVRE	Nathalie DONJON-CADOT
Saint-Igny-de-Roche	Fabrice DEJOUX	Lydie AUDET
Saint-Laurent-en-Brionnais	Marc DURIX	Martine GAUDIN-BERAUD
Saint-Martin-de-Lixy	Marie-Laure DUTREVE	Franck PIREZ
Saint-Maurice-les-Châteauneuf	Roland BASSEUIL	Marilyne CORRE
Saint-Racho	Jean-Paul BESSON	Sylvie LATHUILIERE
Saint-Symphorien-des-Bois	Arnaud DURIX	Christian DURY
Tancon	Cyrille BRUNET	Jeannine BRESSON
Vareilles	Lucien VERCHERE	Mathieu SCHRACK
Varennes-sous-Dun	Jean-Claude CHATAIGNIER	Danièle SIVIGNON
Vauban	Luc CHALET-DESCHAMPS	Daniel BUTTET

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-060

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 43
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Création et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par son Président, qui fixe la liste de ses membres par arrêté.

La CIA exerce les missions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment :

- l'établissement du constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- l'élaboration de propositions d'amélioration ;
- la rédaction du rapport annuel présenté au Conseil communautaire.

Elle est composée notamment :

- des **élus municipaux et communautaires titulaires** (suppléants facultatifs)
- des associations attachées à des problématiques concernant le handicap, personnes âgées, accessibilité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;
- autorise la Présidente à contacter les associations susceptibles de participer à la CIA ;
- prend note que la liste des membres est fixée par arrêté de la Présidente ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-061

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 43
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs est instituée dans chaque EPCI soumis au régime de plein droit ou sur option au régime fiscal prévue à l'article 1609 nonies C du CGI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle est composée :

- du Président de l'EPCI, ou un vice-Président délégué,
- de 20 commissaires titulaires et 20 suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional/départemental des Finances Publiques (DDFIP) à partir d'une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant, sur proposition des communes membres, devant remplir les conditions prévues au Code Général des Impôts.

La liste dressée par l'organe délibérant doit être composée des noms de 20 contribuables au titre des commissaires titulaires, et de 20 contribuables au titre des commissaires suppléants.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

▪ arrête la liste des commissaires titulaires et commissaires suppléants proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques pour constituer la CIID, établie conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, à savoir :

- titulaires :

1. Stéphanie DUMOULIN (Présidente)
2. Danièle SIVIGNON (Varennes)
3. Fabrice DEJOUX (St Igny-de-Roche)
4. Bertrand COLLAUDIN (Curbigny)
5. Arnaud DURIX (St Symphorien)
6. Marcel BASSET (Gibles)
7. Stéphane HUET (Châtenay)
8. Christian DURY (St Symphorien)
9. Christian GONDY (St Edmond)
10. Benjamin-Henri CARTIER (Chauffailles)

11. Rémi SYSTCHENKO (Vareilles)
12. Mathieu SCHRACK (Vareilles)
13. Jean-Luc POISEUIL (Vareilles)
14. Jacques AUCLAIR (Vareilles)
15. CRASNIER Nicolas (Coublanc)
16. Pascal GARNIER (St Martin de Lixy)

- suppléants :

1. Daniel PHILIBERT (Vareilles)
2. Maurice CORNELOUP (Gibles)
3. Denis LATRIVE (Châtenay)
4. Corentin BUISSON (St Edmond)
5. Guy DUPLATRE (St Germain)
6. Henri DEBIESSE (Baudemont)
7. Bernard DELHOMME (Ouroux s/ Bois Sainte Marie)
8. Jean-Cyrille GUYOT (Chauffailles)
9. David LORTON (La Chapelle sous Dun)
10. Jean-Michel COLLAUDIN (Saint Laurent)

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-062

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 43
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal

L'article 8 du chapitre 3 des statuts de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal stipule que celui-ci est administré par un Conseil d'Exploitation composé de 7 membres en 2 collèges :

- 1 collège composé de 4 représentants (4 titulaires et 4 suppléants) *issus du Conseil Communautaire*, lesquels détiennent la majorité des sièges conformément à l'article R. 2221-6 du CGCT,
- 1 collège composé de 3 représentants (3 titulaires et 3 suppléants) des professions et activités intéressées par le tourisme ;

La Présidente de l'EPCI est membre de droit. Pas de suppléance attirée.

Après délibération, avec 1 opposition, 1 abstention et 44 voix pour, le Conseil de Communauté :

- désigne les membres composant le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal, comme indiqué ci-dessous :

Conseil d'Exploitation Office de Tourisme Intercommunal		
Membres	Titulaires	Suppléants
Elus	Philippe PAPERIN (Amanzé)	Jean-Pierre BONIN (Mussy)
	Amélie LAPORTE (Chauffailles)	Véronique DESSERTINE (St Edmond)
	Jean-Claude VASSAN (Anglure)	Hugues COQUARD (Chassigny)
	Pascale POISEUIL (La Clayette)	Cyrille BRUNET (Tancon)
Intéressés par le tourisme	James AUCLAIR	Philippe BRACHON
	Martine GAUDIN	Stéphanie LABROSSE
	Hervé GALLON	Jean-François GALANO

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-063

Date de convocation :	21/05/2026
Date de mise en ligne :	- 4 JUIN 2026
Nombre de conseillers :	
En exercice :	47
Présents :	43
Votants :	46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Établissement de l'École de Musique Communautaire

Par délibération n°2018-150 en date du 6 décembre 2018, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un Conseil d'Établissement de l'École de Musique Communautaire composé comme suit :

- Présidence : Président de la Communauté de communes ou son représentant
- 2 élus communautaires
- 1 membre de la commission culture
- 2 représentants des parents d'élèves (1 par site)
- Le Directeur de l'école de musique communautaire
- Le responsable du service Culture
- 3 représentants des enseignants de l'école de musique.

Aussi il convient de désigner les 2 représentants de la Communauté de communes, **parmi les élus communautaires**.

Après délibération, avec 1 abstention et 45 voix pour, le Conseil de Communauté :

Conseil d'Établissement de l'École de Musique Communautaire	
2 titulaires	- 1 membre de la commission culture - 2 représentants des parents d'élèves (1 par site) - Le directeur de l'école de musique - Le responsable du service Culture - 3 représentants des enseignants de l'école de musique
1. Jean-Claude VASSAN (Anglure) 2. Jean-Claude CHATAIGNIER (Varenes)	

■ autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-064

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 43
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etai~~ent~~ent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Elections professionnelles 2026 – Comité Social Territorial (CST)

La Présidente précise aux membres du Conseil communautaire que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 88 agents, soit 58 femmes (67 %) et 28 hommes (33%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 à 5

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 20 mai 2026 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST lors de sa séance du 21 mai 2026,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- décide de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-065

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 43
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauvaillais, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Remy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAÏL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Création d'emplois dans le cadre des avancements de grade 2026

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCBSB.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

Il est à noter que les critères de positionnement des agents dans la liste des agents pouvant bénéficier de ces avantages est appuyé sur :

- La prise en compte de l'avis de l'évaluateur suite à l'entretien annuel d'évaluation, un avis favorable argumenté en fonction des critères de l'évaluation ;
- Le décalage entre le poste occupé par l'agent et son grade. Les activités décrites dans la fiche de poste de l'agent correspondent au grade visé ;
- La forte implication de l'agent et son engagement dans l'actualisation de ses compétences ;
- Une ancienneté significative dans le grade actuel ;
- Un impact financier maîtrisé par une projection de la masse salariale intégrant les promotions internes et les avancements de grade ;

Il est précisé par ailleurs que les critères d'avancement de grade s'appuient sur les lignes directrices de gestion adoptées en CST lors de la séance du 23 février 2024.

12 agents remplissant les conditions requises ont ainsi été retenus pour faire l'objet d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement pour 2026 (dont 8 agents avancement possible si obtention d'un examen professionnel et 4 agents avancement possible sans examen professionnel)

*Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,
Considérant l'avis favorable du Bureau de la CCBSB du 5 mai 2026,*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer les postes énoncés dans le tableau ci-dessous, à effet du 1^{er} juin 2026, afin de permettre l'avancement des agents concernés :

Emploi	Grade d'avancement	Durée hebdomadaire
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 24/35 ^{ème}
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28/35 ^{ème}
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Agent de déchèterie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Agent de déchèterie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 25/35 ^{ème}
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Animateur(trice) Multi accueil	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Coordinateur(trice) des équipements sportifs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Assistant(e) de direction-chargé(e) de communication	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Animateur(trice) secteur Jeune	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Directeur(trice) du Pôle Culture et Tourisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}

- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la CCBSB, les anciens emplois devenus vacants du fait des nominations intervenant au titre des avancements de grade feront l'objet d'une suppression ultérieure, après avis préalable du Comité Social Territorial et délibération du Conseil communautaire ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-066

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 43
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elle Maurette à Chauvaillais, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Modification du grade d'ouverture du poste de Directeur de centre de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le poste de Directeur de centre de loisirs est actuellement ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) ;

Considérant que les missions effectivement exercées sur ce poste relèvent principalement de fonctions de conception, de coordination et d'encadrement correspondant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) ;

Considérant que le Directeur de centre de loisirs assure notamment :

- la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique de la structure ;
- l'encadrement, l'animation et la coordination de l'équipe d'animation ;
- la gestion administrative, organisationnelle et budgétaire de l'accueil de loisirs ;
- la relation avec les familles et les partenaires institutionnels ;
- la garantie de la sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis ;
- la participation à la définition des orientations éducatives du service ;

Considérant que l'évolution des parcours professionnels au sein du service enfance-jeunesse conduit certains agents à accéder ou à être susceptibles d'accéder au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment à la suite de la réussite aux concours de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient d'assurer une adéquation entre les missions exercées, le niveau de responsabilité confié et le cadre statutaire de l'emploi ;

Considérant que le maintien du poste dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ne correspond plus à la réalité des responsabilités exercées ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le cadre d'emplois de référence du poste afin d'assurer la cohérence statutaire de l'emploi, de sécuriser juridiquement son occupation et de permettre un recrutement adapté aux besoins du service ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'ouvrir l'emploi permanent de Directeur de centre de loisirs actuellement ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B), à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-067

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 43
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Centre social : emplois non permanents CEE - ajustement de la délibération du 5 février 2026

Considérant que :

Le centre social comprend notamment le centre de loisirs du PEJ intercommunal de Chauffailles ainsi que le centre Croq'loisirs intercommunal de Colombier. Pour répondre aux besoins liés à l'accueil des enfants et des jeunes durant la période estivale 2026 ainsi que durant les périodes péri-scolaires et/ou extra-scolaires 2025-2026 et 2026-2027, il est nécessaire de renforcer les équipes d'animation afin d'assurer un encadrement conforme à la réglementation en vigueur.

Le recours au Contrat d'Engagement Éducatif est adapté à la nature des missions exercées dans les accueils collectifs de mineurs. Les agents recrutés pour la période estivale sont amenés à participer à des journées préparatoires organisées en amont de la saison d'accueil, notamment au cours des mois de mai et juin 2026, lesquelles constituent une condition nécessaire à la préparation pédagogique et organisationnelle des équipes,

Considérant toutefois que :

La délibération 2026-013 du 5 février 2026 ne mentionne pas expressément les journées préparatoires liées à la période estivale, ni certaines précisions relatives aux périodes péri-scolaires et/ou extra-scolaires. Cette absence de précision ne permet pas, en l'état, de sécuriser juridiquement l'établissement des contrats de travail couvrant ces périodes. La délibération constitue le fondement juridique nécessaire à la création des emplois et à la prise en charge de leur rémunération, et doit correspondre aux périodes d'activité effectivement réalisées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23, relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 à L.432-4 et D.432-1 et suivants relatifs au Contrat d'Engagement Éducatif (CEE),

Vu le Code du travail, et notamment les dispositions relatives au SMIC,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 février 2026 portant création d'emplois non permanents dans le cadre des accueils collectifs de mineurs,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'abroger la délibération 2026-013 du 5 février 2026 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- décide de créer, afin d'assurer l'encadrement des enfants au sein des centres de loisirs intercommunaux, les emplois non permanents suivants sous Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) :
 - 25 emplois non permanents pour la période estivale 2026, incluant expressément la réalisation de journées préparatoires obligatoires organisées au cours des mois de mai et juin 2026 ;
 - 8 emplois non permanents pour les périodes périscolaires et extra-scolaires 2025-2026 ;
 - 8 emplois pour les périodes périscolaires et extra-scolaires 2026-2027 ;
- fixe la rémunération du personnel recruté sous CEE conformément à la grille tarifaire adaptée au SMIC horaire brut en vigueur, comme suit :

Diplôme d'animation	Taux SMIC horaire brut	Forfait journalier accueil à la journée	Forfait journalier accueil séjour
Titulaire BAFA	12,01 €	84,07 €	120,10 €
Stagiaire BAFA	12,01 €	72,06 €	120,10 €
Sans formation	12,01 €	60,05 €	120,10 €

Ces montants pourront être automatiquement ajustés en cas de revalorisation du SMIC. Les journées préparatoires réalisées au titre de la période estivale 2026 donneront lieu à rémunération dans les mêmes conditions que celles fixées ci-dessus, selon les modalités définies dans les contrats d'engagement éducatif ;

- autorise la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement des agents, signer les contrats d'engagement éducatif et tous documents afférents, procéder aux déclarations obligatoires auprès des organismes sociaux,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-068

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 43

Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Centre social : création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre social

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures ; cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 inclus ; la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ;
- note que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-069

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 43
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : tableau des effectifs

Les différentes décisions prises au cours de la présente séance concernant les créations, suppressions et transformations de postes nécessitent la mise à jour globale du tableau des effectifs, dans un souci de cohérence avec l'ensemble des décisions adoptées et pour garantir une vision conforme de la situation des emplois de la collectivité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le tableau des effectifs ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-070

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 43

Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Par délibération 2023-012 en date du 1er février 2023, la CCBSB a instauré le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), applicable aux agents relevant des cadres d'emplois de catégories B et C, lorsque les nécessités de service le justifient. Cette délibération sans préciser de manière détaillée les emplois, grades et missions ouvrant droit à ces indemnités. La délibération du 1er février 2023, posant le principe général d'ouverture du dispositif aux agents concernés (agents de catégories B et C), ne permet pas une identification suffisamment précise :

- des fonctions éligibles au dispositif,
- des postes concernés,
- ni des missions ouvrant droit à indemnisation.

Cette absence de précision peut constituer un risque juridique et comptable sur la justification du versement des heures supplémentaires. Il convient de compléter la délibération initiale du 1er février 2023, sans en modifier le principe afin de :

- préciser les cadres d'emplois et grades éligibles au dispositif IHTS,
- identifier les postes concernés au sein des services de l'EPCI,
- définir les missions ouvrant droit au paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires,
- sécuriser juridiquement le recours aux IHTS dans le respect des nécessités de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mai 2026,

Considérant ce qui suit :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles et limitées au nombre maximum prescrit par la réglementation en vigueur rappelée dans la présente délibération.

Heures complémentaires :

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet. Par conséquent, seuls les agents à temps non complet peuvent effectuer des heures complémentaires. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires. Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet. Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées et qu'elles ne peuvent faire l'objet d'aucun repos compensateur.

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale, après visa de la direction générale, et uniquement par des agents de catégorie B ou C ; les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire à un titulaire de la filière médico-sociale.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est normalement subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. A défaut, c'est-à-dire en l'absence de système automatisé de contrôle des horaires de présence des agents, un décompte déclaratif contrôlable par la hiérarchie est néanmoins suffisant et admis. Ce décompte sera transmis au service de gestion des ressources humaines avec le visa de la direction générale tous les mois. Il devra correspondre aux besoins en heures supplémentaires validées en amont de leur accomplissement. Un agent ne peut pas décider seul d'accomplir des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées (validées hiérarchiquement) par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois (pour un agent à temps plein).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur (règle générale) ; à défaut (exception), elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est quant à lui égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant et précise que ces heures complémentaires seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 ;

- décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public appartenant aux catégories C ou B. En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil administratif Agent d'accueil centre social Coordinateur gestion administrative et financière Assistant RH Coordinateur de la gestion Administrative transversale Action Sociale Assistant de gestion REOM Agent d'accueil touristique
C	Adjoint Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	Animateur(trice) petite-crèche / multi-accueil Directeur(trice) centre de loisirs Animateur(trice) centre de loisirs Ludothécaire
C	Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil de bibliothèque
C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent des services techniques Agent de propreté des locaux Agent de déchèterie Cuisinier Technicien Déchets Agent de prévention bio-déchets Régisseur piscine
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal	Chef d'équipe Déchèterie Responsable du service technique Agent polyvalent des services techniques
C	Agent social	Agent social Agent social ppal 2 ^{ème} classe Agent social ppal 1 ^{ère} classe	Portage de repas à domicile
C	Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur des APS Opérateur ppal 2 ^{ème} classe des APS Opérateur ppal 1 ^{ère} classe des APS	BNSSA
B	Animateur	Animateur territorial Animateur ppal 2 ^{ème} classe Animateur ppal 1 ^{ère} classe	Directeur(trice) centre de loisirs Animateur(trice) responsable secteur Jeunesse
B	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	Bibliothécaire Responsable des médiathèques Coordinateur de l'action culturelle et responsable du réseau des bibliothèques
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire du puériculture
B	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe	Conseillère en tourisme Assistante de direction Chargée de communication Responsable de la gestion comptable Responsable administrative RH Responsable du service Culture-Tourisme Chargé de coopération CTG Coordinateur des services d'accueil

			<i>Coordinatrice Equipements sportifs-bâtiments Gestionnaire Espace coworking Coordonnateur attractivité et projets de territoire</i>
<i>B</i>	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien territorial Technicien ppal 2ème classe Technicien ppal 1ère classe</i>	<i>Coordinateur(trice) de gestion administrative Déchets Environnement Gestionnaire de voirie Responsable des services techniques</i>
<i>B</i>	<i>Educateur des activités physiques et sportives</i>	<i>Educateur des APS Educateur ppal 2ème classe des APS Educateur ppal 1ère classe des APS</i>	<i>Maître-nageur sauveteur</i>

- décide de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Les heures supplémentaires ne devront être réalisées qu'à la demande du chef de service après validation de la direction générale ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité et que la délibération 2023-012 en date du 1er février 2023 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-071

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 43
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Évolution des modalités de prise en charge des agents en formation : modification du point III de l'annexe à la délibération n° 2022-068 du 6 juillet 2022

L'annexe de la délibération n°2022-068 du 6 juillet 2022 fixe les modalités de prise en charge des frais engagés par les agents dans le cadre des actions de formation. Ces modalités ayant été définies dans un contexte économique différent, il convient d'ajuster les montants de prise en charge.

Suite à une demande des représentants du personnel, qui ont alerté la collectivité sur les difficultés rencontrées par plusieurs agents en formation, notamment liées au reste à charge important sur les frais de repas, d'hébergement et de déplacement, une réflexion visant à adapter les modalités de prise en charge afin de tenir compte de ces difficultés a été engagée.

Ces remontées ont mis en évidence un risque de frein à l'accès à la formation, en particulier pour les formations éloignées du lieu d'affectation des agents.

Actuellement :

- Les frais de formation sont pris en charge uniquement lorsqu'ils ne sont pas remboursés par l'organisme de formation (notamment le CNFPT).
- Aucun complément n'est versé par la collectivité, hormis les frais kilométriques non pris en charge par le CNFPT (au-delà des 20 premiers kilomètres) lorsqu'un remboursement intervient de la part de l'organisme de formation (déplacement, repas, hébergement).
- Le CNFPT participe actuellement aux frais de repas à hauteur de 14 € et aux frais d'hébergement à hauteur de 50 € par nuitée.

Le dispositif actuel génère plusieurs limites :

- Un reste à charge important pour les agents en formation (repas et hébergement notamment),
- Une inégalité de traitement selon les lieux de formation et les distances,
- Un risque de frein à la participation aux formations, notamment pour les formations éloignées du lieu d'affectation,
- Une perte d'attractivité du dispositif de formation continue.

Suite à l'avis favorable du CST lors de sa séance du 21 mai 2026, les ajustements suivants sont proposés :

Frais de repas

- Lorsqu'un remboursement intervient de la part de l'organisme de formation (ex : participation du CNFPT de 14 € par repas) ; Proposition de la collectivité : complément jusqu'à 20 € par repas, sur justificatif

Frais d'hébergement

- Lorsqu'un remboursement intervient de la part de l'organisme de formation (ex participation du CNFPT de 50 € par nuitée petit-déjeuner compris) ; Proposition de la collectivité : complément jusqu'à 75 € par nuitée, sur justificatif

Conditions d'éligibilité

- Lorsqu'une formation se déroule sur 2 jours (ou plus), la prise en charge des frais d'hébergement sera autorisée uniquement lorsque la distance entre la résidence administrative de l'agent et le lieu de formation est supérieure à 70 km.
- Lorsqu'une formation se déroule sur une journée, le remboursement de l'hébergement la veille de la formation uniquement ne sera appliqué que si la distance entre le lieu de formation et la résidence administrative de l'agent est supérieure à 150 km.

Frais de transport

- Pris en charge par la collectivité des 20 premiers kilomètres non pris en charge par le CNFPT (et intégralité lorsqu'aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation aux conditions des frais de déplacement applicable au sein de la collectivité) ;
- Pris en charge des frais annexes (péages, stationnement, ..) sur production obligatoire des justificatifs.

Cette évolution vise à :

- Favoriser l'accès effectif des agents aux actions de formation,
- Réduire le reste à charge pour les agents,
- Limiter les renoncements à formation pour des raisons financières,
- Maintenir l'équité entre agents quel que soit le lieu de formation,
- Contribuer à la montée en compétences des agents de la collectivité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte les conditions et les modalités de prise en charges des frais de déplacement des agents communautaires présentées en annexe,
- prend acte du fait que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 et le seront sur les exercices suivants,
- autorise en conséquence la modification du règlement intérieur applicable aux agents de la BSB,
- précise que la délibération 2022-068 du 6 juillet 2026 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



ANNEXE DELIBERATION N°2026-071 en date du 2 mai 2026

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux.

La Présidente rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis du service public.

Il est rappelé la définition des trois notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. En ce qui concerne la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, les résidences administratives sont les suivantes :

- Chauffailles pour les agents travaillant sur les sites suivants :
 - Médiathèque Quai des Mots,
 - Centre social,
 - Ecole de musique (pour les professeurs dont la quotité d'heures hebdomadaire est majoritairement effectuée à Chauffailles),
 - Déchetterie La Bruyère,
 - Office de tourisme intercommunal
 - Piscine intercommunale
- La Clayette-Baudemont pour les agents travaillant sur les sites suivants :
 - Bibliothèque Quartier Livres,
 - Local des services techniques,
 - Ecole de musique (pour les professeurs dont la quotité d'heures hebdomadaire est majoritairement effectuée à La Clayette),
 - Déchetterie En Combabon,
 - Crèche Brin d'Eveil,
 - Office de Tourisme intercommunal
 - Piscine intercommunale,
- Baudemont pour les agents travaillant sur le site suivant :
 - Espace de Co-working,
 - Siège administratif
- Colombier en Brionnais pour les agents travaillant sur le site suivant :
 - Centre de loisirs Croq'Loisirs

Lorsque le déplacement est inférieur à 2 km (aller), la demande de remboursement de frais de sera regroupée par période de 6 mois.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

I - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;

- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais (parking, péage, repas, ...)

A NOTER :

Agent en mission : seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives et sur la base du trajet le plus court (via Michelin) :

- Soit résidence familiale vers lieu de mission,
- Soit résidence administrative vers lieu de mission.

1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 26 février 2019.

L'utilisation d'un véhicule de la collectivité est à privilégier. De plus, lorsque plusieurs agents se rendent à une même réunion ou lieu de formation, le co-voiturage est préconisé. Seul le conducteur pourra prétendre à remboursement.

En cas d'indisponibilité d'un véhicule de service, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée et fera l'objet d'un remboursement.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport (dans la limite de la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe).

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au conseil communautaire de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'**arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission** pour le personnel de l'Etat :

- Le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 17.50 € par repas sur production des justificatifs pour les missions effectuées hors résidences administratives de la collectivité.

NB : Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans une des résidences administratives de la collectivité ou familiale.

Pour les missions effectuées sur une demi-journée, le remboursement des frais de repas interviendra si la mission se situe à une distance supérieure ou égale à 30 km de sa résidence administrative.

- Frais d'hébergement :

Le taux du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à au réel dans la limite de :

- 70 € en province ;
- 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris
- 110 € à Paris,
- 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Pour les missions d'au moins 2 jours qui se situent à une distance inférieure ou égale à 70 km de sa résidence familiale, les frais d'hébergement ne seront pas pris en charge par la collectivité.

La collectivité sera autorisée, au cas par cas, à procéder aux réservations d'hébergements et de moyens de transport pour les agents de la CCBSB dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Toute revalorisation des taux, fixés par arrêté ministériel sera automatiquement prise en compte.

II – INDEMNITE FORFAITAIRE ALLOUEE AUX FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

L'arrêté du 28 décembre 2020 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des collectivités et établissements publics.

Le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 euros.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

Services	Fonctions
CULTURE	Agent de bibliothèque exerçant leurs fonctions régulièrement dans les 2 bibliothèques principales du territoire
ENVIRONNEMENT	Agent des déchèteries exerçant leurs fonctions régulièrement dans les 2 déchèteries du territoire
TECHNIQUE	Agent chargé de l'entretien des locaux intercommunaux intervenant dans des bâtiments situés sur Chauffailles, La Clayette, Baudemont, Colombier-en-Brionnais dès lors que l'agent doit utiliser son véhicule personnel pour se rendre dans les bâtiments distants d'au moins 5 km.
TOURISME	Conseillères en séjour exerçant leurs fonctions régulièrement dans les 2 sites de l'office de tourisme intercommunal.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Elle sera versée mensuellement au prorata du temps de travail effectif (elle ne sera pas due pendant la période de congés payés ou en cas d'arrêt maladie).

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

III - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN FORMATION

Lorsque l'organisme de formation rembourse l'agent, la collectivité complètera selon les conditions suivantes :

Frais de repas

La collectivité complète la prise en charge des frais de repas dans la limite de 20 € par repas, sur présentation des justificatifs.
Exemple : si l'organisme de formation rembourse 14 € à l'agent, la collectivité verse un complément de 6 €, dans la limite des frais réellement engagés

Frais d'hébergement

Complément de prise en charge par la collectivité des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner), dans la limite de 75 € par nuitée, sur présentation des justificatifs.

Exemple : si l'organisme de formation rembourse 50 €, la collectivité verse un complément de 25 €, dans la limite des frais réellement engagés.

Conditions d'éligibilité

Lorsque la formation se déroule sur deux jours ou plus, la prise en charge des frais d'hébergement est autorisée uniquement si la distance entre la résidence administrative de l'agent et le lieu de formation est supérieure à 70 km.

Lorsque la formation se déroule sur une seule journée, la prise en charge de l'hébergement la veille de la formation est autorisée uniquement si la distance entre la résidence administrative de l'agent et le lieu de formation est supérieure à 150 km.

Frais de transport

Pris en charge par la collectivité des 20 premiers kilomètres non pris en charge par le CNFPT (et intégralité lorsqu'aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation aux conditions des frais de déplacement applicable au sein de la collectivité) ;

Pris en charge des frais annexes (péages, stationnement, ..) sur production obligatoire des justificatifs.

Sont concernés les agents qui suivent une action de formation relevant :

- De la formation statutaire obligatoire (formation d'intégration et de professionnalisation),
- De la formation continue (formation de perfectionnement),
- Des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Dès lors que le CNFPT dispense la formation, c'est ce dernier qui prend en charge sous certaines conditions les frais engagés par l'agent, sauf pour les actions suivantes :

- Les préparations aux concours et examens professionnels ;
- Les formations organisées en intra ;
- Les actions individuelles ;
- Les journées d'actualité, séminaires et autres actions « évènementielles ».

En ce qui concerne les journées d'actualité organisées par le CNFPT, et les formations organisées par un autre prestataire, la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne prendra en charge les frais de déplacements, de repas et d'hébergement selon les règles définies au I (Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission).

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement liés aux formations de préparation aux concours et examens n'est pas prévue par les textes.

En ce qui concerne la collectivité, l'indemnisation des frais de transports et de repas sera prise en charge par la collectivité dès lors qu'elle a autorisé l'inscription à la préparation.

IV - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS

(Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne prendra en charge les dépenses ci-dessous à la seule condition que l'agent soit inscrit à un concours ou examen organisé par la délégation CNFPT Grand Est ou par un centre de gestion avec lequel une convention a été établie.

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales. Cependant, les frais d'hébergement et de repas ne sont pas pris en charge.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « *Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés, et, le cas échéant établir des listes d'aptitude communes avec ces collectivités et établissements pour l'application de l'avant-dernier alinéa de l'article 39. Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres départementaux de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit. En l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. Cette disposition n'est pas applicable aux collectivités et établissements affiliés lorsque le centre de gestion qui a établi la liste d'aptitude a passé convention, en application du deuxième alinéa, avec le centre de gestion dont ils relèvent* ».

Aussi, il convient de transposer cette disposition aux modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cas de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

L'agent qui se présenterait à un concours ou un examen hors département conventionné ne pourra ainsi pas prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement.

V – PRISE EN CHARGE D’UNE PARTIE DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS PUBLICS POUR LES AGENTS EFFECTUANT LE TRAJET DOMICILE-TRAVAIL PAR CE BIAIS

La réglementation prévoit, pour les employeurs publics, de prendre en charge une partie du titre d’abonnement à des transports publics utilisés par les agents entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50 % du titre d’abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

La communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne prendra en charge les titres d’abonnement souscrits par les agents pour effectuer le travail domicile-lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50 % de leur montant.

VI– JUSTIFICATIFS

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l’agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

La procédure de traitement interne des états de frais de déplacement sera définie par une note de service.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-072

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 43

Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie B de Coordonnateur attractivité et projets de territoire (ex « chargé de projet Petites villes de demain »)

Dans le cadre de l'évolution du poste de chargé de projet « Petites villes de demain », créé initialement en contrat de projet de catégorie A afin de répondre aux besoins du programme national, les membres du bureau de la CCBSB ont examiné l'avenir de ce poste.

Deux options étaient envisagées : la non-pérennisation du poste, impliquant la fin de la mission de l'agent contractuel, ou la transformation du poste en emploi permanent afin d'assurer la continuité des missions engagées. Au regard de l'importance des actions menées en matière de développement territorial et de leur inscription dans la durée, le bureau a décidé de retenir la seconde option. Ainsi, il a été décidé de créer un emploi permanent relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi sera positionné au sein du pôle attractivité du territoire et aura pour missions principales :

- le suivi et la coordination du programme « Petites villes de demain » ;
- le suivi et l'animation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- le suivi des dossiers relatifs au développement économique et commercial de la CCBSB ;
- la contribution aux actions en faveur de la santé et de l'attractivité du territoire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent de catégorie B à temps complet de Coordonnateur attractivité et projets de territoire, relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, dont les missions principales sont décrites ci-dessus ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- autorise la Présidente à procéder au recrutement ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-073

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 43
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Attribution d'une subvention à la cyclo Bernard Thevenet

Conformément au règlement d'attribution de subventions de la Communauté de Communes, il est proposé de verser la subvention 2026 suivante, en complément des subventions déjà attribuées lors des précédents Conseils communautaires :

Projets touristiques d'intérêt communautaire			
Association	Projet	Subvention 2025	Montant 2026
La Cyclo Bernard Thevenet	Organisation de la Cyclo Bernard Thevenet 2026	500,00 €	500,00 €
Subventions déjà attribuées (pour rappel)			2 422,68 €
Réserve			7 077,32 €
TOTAL des crédits inscrits au BP 2026 (Budget annexe Office de Tourisme)		10 000,00 €	10 000,00 €

Après délibération, avec 2 oppositions, 3 abstentions et 41 pour, le Conseil de Communauté :

- décide d'attribuer pour l'année 2026 une subvention à La Cyclo Bernard Thevenet telle qu'indiquée ci-dessus ;
- certifie que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2026 ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-074

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 42
Votants : 45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAUX - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : Christian LAVENIR - Jean-Michel COLLAUDIN (départ de la réunion à 21h49).

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Adoption d'un nouveau Règlement Budgétaire et Financier

Selon l'article 106 II de la loi NOTRE du 7 août 2015 qui rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour toute collectivité locale ou groupement de plus de 3 500 habitants appliquant le cadre budgétaire et comptable des métropoles, que cette dernière utilise ou non le régime des autorisations de programme et d'engagement, la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne doit se doter d'un RBF. Avec l'installation du nouveau Conseil, il est proposé de se doter d'un nouveau RBF.

Le RBF présente plusieurs avantages pour la collectivité :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques ».

Départ de Jean-Michel COLLAUDIN à 21h49.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte le nouveau RBF tel que présenté,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



Budget annexe « Déchets ménagers » :

BUDGET DECHETS MENAGERS
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DEFINITIF

DEPENSES		FONCTIONNEMENT		RECETTES	
011 Charges à caractère générales	1 042 612,89	28 430,90		013 Atténuations de charges	
012 Charges de personnel	406 149,12	2 138 663,23		70 Produits des services	
65 Autres charges de gestion courantes	680 819,75			74 Dotations, subventions	
66 Charges financières	96,66	64 103,19		75 Autres produits courants	
67 charges exceptionnelles	63 215,63	215,09		77 Produits exceptionnels	
68 Dotations aux amortissements	28 076,25				
042 Opérations d'ordres entre sections	86 376,00	7 081,72		042 Op. d'ordres de transfert	
Total réalisé	2 307 346,32	2 238 494,13			
		317 581,84		002 Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL (réalisé + report)	2 307 346,32	2 556 075,97			
Solde = 248 729,65					

DEPENSES		INVESTISSEMENT		RECETTES	
16 Emprunts	12 206,25	21 158,91		10 Dotations, réserves	
20 Immobilisations incorporelles	29 482,21	38 010,90		13 Subventions	
21 Immobilisations corporelles	116 631,89			16 Emprunts	
040 Op. d'ordres de transfert	7 081,72	86 376,00		040 Op. d'ordres de transfert	
Total réalisé	165 402,07	145 545,81			
		116 212,61		001 Excédent d'investissement reporté	
TOTAL (réalisé + report)	165 402,07	261 758,42			
Solde = 96 356,35					

Budget annexe « Enfance et temps libre » :

BUDGET ENFANCE ET TEMPS LIBRE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DEFINITIF

DEPENSES		FONCTIONNEMENT		RECETTES	
011 Charges à caractère général	206 886,57	17 613,00		013 Atténuation de charges	
012 Charges de personnel	1 051 358,47	195 290,89		70 Produits des services	
65 Autres charges de gestion courante	27 134,38	367 413,77		74 Dotations, subventions	
67 charges spécifiques	100,00	892 552,91		75 Autres produits courants	
68 Dotations provisions	1 996,07			77 Produits exceptionnels	
042 Opérations d'ordres entre sections	28 741,84	15 776,90		042 Op. d'ordres de transfert	
Total réalisé	1 316 217,33	1 488 647,47			
		124,57		002 Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL (réalisé + report)	1 316 217,33	1 488 772,04			
Solde = 172 554,71					

DEPENSES		INVESTISSEMENT		RECETTES	
10 Dotations, fonds divers		22 569,26		10 Dotations, réserves	
20 Immobilisation incorporelles	14 168,10			13 Subventions	
21 Immobilisations corporelles	149 551,69				
040 Op. d'ordres de transfert	15 776,90	28 741,84		040 Op. d'ordres de transfert	
Total réalisé	179 496,69	51 311,10			
		62 050,74		001 Excédent d'investissement reporté	
TOTAL (réalisé + report)	179 496,69	113 361,84			
Solde = -66 134,85					

Budget annexe « Zone d'activités des Tanneries » :

BUDGET ZONE D'ACTIVITES DES TANNERIES
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DEFINITIF

FONCTIONNEMENT		RECETTES	
DEPENSES			
011 Charges à caractère général	2 203,71		70 Produits des services
65 Autres charges de gestion courantes			74 Dotations, subventions
66 Charges financières		121 234,03	75 Autres produits courants
042 Op. d'ordres de transfert	327 744,65		77 Produits exceptionnels
043 Op. D'ordre intérieur de la section fonc		328 577,81	042 Op. d'ordres de transfert
Total réalisé	329 948,36	449 811,84	
002 Déficit de fonctionnement reporté	119 863,48		
TOTAL (réalisé + report)	449 811,84	449 811,84	
Solde = 0,00			

INVESTISSEMENT		RECETTES	
DEPENSES			
10 Dotations, fonds divers			10 Dotations, réserves
16 Emprunts			16 Emprunts
21 Immobilisations corporelles		327 744,65	040 Op. d'ordres de transfert
040 Op. d'ordres de transfert	328 577,81		
Total réalisé	328 577,81	327 744,65	
		87 425,10	001 Excédent d'investissement reporté
TOTAL (réalisé + report)	328 577,81	415 169,75	
Solde = 86 591,94			

Budget annexe « Parc d'activités de La Gare » :

BUDGET PARC D'ACTIVITES DE LA GARE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DEFINITIF

FONCTIONNEMENT		RECETTES	
DEPENSES			
011 Charges à caractère général	942 535,39	503 408,27	74 Dotations, subventions
65 Autres charges de gestion courantes		0,00	75 Autres produits de gestion courantes
66 Charges financières	110,57		
042 Opérations d'ordres entre sections	322 199,01	1 231 791,78	042 Op. d'ordres de transfert
043 Op. D'ordre intérieur de la section fonc	110,57	110,57	043 Op. D'ordre intérieur de la section fonc.
Total réalisé	1 264 955,54	1 735 310,62	
		286 060,04	002 Excédent de fonctionnement reporté
TOTAL (réalisé + report)	1 264 955,54	2 021 370,66	
Solde = 756 415,12			

INVESTISSEMENT		RECETTES	
DEPENSES			
16 Emprunts	11 988,11		10 Dotations, réserves
			16 Emprunts
040 Op. d'ordres de transfert	1 231 791,78	322 199,01	040 Op. d'ordres de transfert
Total réalisé	1 243 779,89	322 199,01	
		104 857,08	001 Excédent d'investissement reporté
TOTAL (réalisé + report)	1 243 779,89	427 056,09	
Solde = -816 723,80			

Budget annexe « Espace Tiers-Lieu » :

BUDGET ESPACE TIERS-LIEU BAUDEMONT

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DEFINITIF

DEPENSES		FONCTIONNEMENT		RECETTES	
011 Charges à caractère générales	29 294,67	11 405,44		70 Produits des services	
012 Charges de personnel	34 758,14	3 956,00		74 Dotations, subventions	
67 Charges spécifiques	36,67	77 343,76		75 Autres produits courants	
68 Dotations provisions		6,77		77 Produits exceptionnels	
042 Opérations d'ordres entre sections	64 246,10	39 997,61		042 Dotation aux amortissements	
Total réalisé	128 335,58	132 619,58			
			22,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL (réalisé + report)	128 335,58	132 641,58			
Solde = 4 306,00					

DEPENSES		INVESTISSEMENT		RECETTES	
20 Immobilisation incorporelles	9 472,00			10 Dotations, réserves	
21 Immobilisations corporelles	5 747,96			13 Subventions	
040 Op. d'ordres de transfert	39 907,61	64 246,10		040 Op. d'ordres de transfert	
041 Op. Patrimoniales					
Total réalisé	55 127,57	64 246,10			
			24 283,05	001 Excédent d'investissement reporté	
TOTAL (réalisé + report)	55 127,57	88 629,15			
Solde = 33 401,58					

Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » :

BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DEFINITIF

DEPENSES		FONCTIONNEMENT		RECETTES	
011 Charges à caractère général	23 434,26	16 379,06		70 Produits des services	
012 Charges de personnel	80 933,55			74 Dotations, subventions	
65 Autres charges de gestion courantes		112 013,85		75 Autres produits courants	
67 Charges spécifiques				77 Produits exceptionnels	
042 Opérations d'ordres entre sections				042 Op. d'ordres de transfert	
Total réalisé	104 367,81	128 392,91			
				002 Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL (réalisé + report)	104 367,81	128 392,91			
Solde = 24 025,10					

DEPENSES		INVESTISSEMENT		RECETTES	
10 Dotations, fonds divers				10 Dotations, réserves	
20 Immobilisation incorporelles				13 Subventions	
21 Immobilisations corporelles	8 072,04			040 Op. d'ordres de transfert	
040 Op. d'ordres de transfert					
Total réalisé	8 072,04	0,00			
				001 Excédent d'investissement reporté	
TOTAL (réalisé + report)	8 072,04	0,00			
Solde = -8 072,04					

Madame la Présidente sort de la salle pendant la délibération du Conseil.

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- approuve les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025, comme indiqué ci-dessous :

- budget principal de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne : à l'unanimité,
 - budget annexe « Déchets ménagers » : avec 1 abstention et 43 voix pour,
 - budget annexe « Enfance et temps libre » : à l'unanimité,
 - budget annexe « Zone d'activités des Tanneries » : à l'unanimité,
 - budget annexe « Parc d'activités de La Gare » : à l'unanimité,
 - budget annexe « Espace Tiers-Lieu » : à l'unanimité,
 - budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » : avec 1 opposition et 43 voix pour ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-076

Date de convocation :

21/05/2026

Date de mise en ligne :

- 9 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 42
Votants : 45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaients présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : Christian LAVENIR - Jean-Michel COLLAUDIN (départ de la réunion à 21h49).

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Affectation définitive des résultats 2025

A la différence de l'année 2025, le BP 2026 a été voté avant le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) avec une reprise anticipée des résultats, qui consiste à intégrer au budget primitif BP 2026 le résultat estimé 2025 avant le vote du CFU. Après le vote des CFU, les résultats définitifs doivent être approuvés par l'assemblée, même si les montants sont identiques aux résultats provisoires présentés lors du vote du BP. En cas de changement, un Budget Secondaire (BS) sera présenté à l'assemblée pour rectifier les montants inscrits au BP.

Il est proposé l'affectation suivante :

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 SUR L'EXERCICE 2026
DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

RÉSULTATS	CCBSB	ETL - CENTRE SOCIAL	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	TIERS-LIEU	DECHETS	GARE	TANNERIES
Solde de la section d'investissement	-448 511,53	-66 134,85	-8 072,04	33 401,58	96 356,35	-816 723,80	86 591,94
Restes à réaliser en dépenses	204 970,70	0,00	0,00	0,00	124 115,87	0,00	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capacité (+) Besoin (-) de financement	-653 482,23	-66 134,85	-8 072,04	33 401,58	-27 759,52	-816 723,80	86 591,94
Solde de la section de fonctionnement	4 813 467,58	172 554,71	24 025,10	4 306,00	248 729,65	756 415,12	0,00
AFFECTATION DES RESULTATS							
Art. 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	653 482,23	66 134,85	8 072,04		27 759,52		
Ligne 002 - Solde de fonctionnement reporté	4 159 985,35	106 419,86	15 953,06	4 306,00	220 970,13	756 415,12	
Ligne 001 - Solde d'investissement reporté	-448 511,53	-66 134,85	-8 072,04	33 401,58	96 356,35	-816 723,80	86 591,94

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- approuve l'affectation des résultats :
 - du budget principal de la Communauté de communes : à l'unanimité,
 - du budget annexe Enfance Temps Libre : à l'unanimité,
 - du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal : avec 1 abstention et 44 voix pour,
 - du budget annexe Tiers-Lieu : à l'unanimité,
 - du budget annexe Déchets : à l'unanimité,
 - du budget annexe Gare : à l'unanimité,
 - du budget annexe Tanneries : à l'unanimité ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN

